

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT PARKING TRIPOT (ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE N°2025/132)

Le Maire de la Ville de Ligny en Barrois,

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4 ;

Vu l'article 610.5 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (notamment la 8ème partie - "signalisation temporaire" du Livre 1) ;

Vu la demande formulée par les entreprises MICHEL TP et ALHB sollicitant l'autorisation de modification de la circulation et de stationnement parking du Tripot afin de permettre des travaux de requalification du parking du lundi 20 octobre 2025 et ce pour une durée de 5 mois ;

Considérant que ces travaux entraîneront une gêne de circulation et du stationnement dans ce parking ;

ARRETE

Article 1 : Circulation

La circulation « partie Nord » du parking Tripot sera interdite à tous véhicules du lundi 20 octobre 2025 et ce pour une durée de 5 mois. La sortie des véhicules se fera par la rue des Poteaux selon plan ci-joint.

L'accès au chantier par les entreprises intervenantes se fera par la rue Bontems et la sortie des véhicules de chantier se fera également par la rue Bontems selon plan ci-joint.

La signalisation sera neutralisée uniquement lors des passages des véhicules de chantier sous la responsabilité de l'entreprise du lundi 20 octobre 2025 et ce pour une durée de 5 mois.

La signalisation devra être conforme aux prescriptions du manuel de chantier du Certu sur la signalisation temporaire. Son installation, sa surveillance constante et son retrait seront à la charge du pétitionnaire.

Article 2 : Stationnement

Le stationnement sera interdit sur le parking Tripot à l'arrière du bâtiment Monchantier.org avec la neutralisation de 11 places de stationnement. Le secteur du parking neutralisé sera matérialisé par des barrières de chantier.

La signalisation devra être conforme aux prescriptions du manuel de chantier du Certu sur la signalisation temporaire. Son installation, sa surveillance constante et son retrait seront à la charge du pétitionnaire.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
 - Groupement de Gendarmerie de la Meuse,
 - Communauté de Brigade de Gendarmerie de Ligny-en-Barrois,
 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse,
 - Centre de Secours de Ligny-en-Barrois,
 - Mme la Présidente de la Communauté d'Agglomération,
 - Michel TP (micheltptransport@micheltp.fr)
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la Loi.

Ligny-en-Barrois, le 20 octobre 2025

Pour le Maire
L'adjoint délégué
Michel FAYS



VILLE DE LIGNY-EN-BARROIS

2, rue de Strasbourg 55 500 Ligny-en-Barrois - 03 29 78 02 22 - lignyenbarrois.com - Tél. 03 29 78 02 22



